

Législature 2020-2025

Délibération N° 948

Séance du Conseil municipal du 20 juin 2023

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 570'000.- TTC POUR LA RÉNOVATION DES ECLAIRAGES INTERIEURS POUR DIVERS BATIMENTS PUBLICS**

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'art. 167 al. 1 Cst-GE selon lequel la politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie et du respect de l'environnement ;

Vu la motion MV 2422A adoptée par le Grand Conseil genevois le 30 août 2018 ;

Vu l'adoption par le Conseil d'Etat en décembre 2020 du Plan directeur cantonal des énergies, suivi en avril 2022 de l'adoption des modifications réglementaires concernant l'application de la loi sur l'énergie, résolument orientée vers la transition énergétique et climatique en réduisant la consommation d'énergie par 3,5 ;

Vu que l'une des quatre priorités du Plan directeur cantonal de l'énergie est d'optimiser et rénover les bâtiments afin de viser l'efficacité pour tous les bâtiments ;

Vu que les collectivités publiques, et tout particulièrement les communes, sont en première ligne pour donner l'exemple et stimuler leur population résidente à agir concrètement à une réduction conséquente de sa consommation d'électricité (les besoins de ce fluide devenant à l'avenir de plus en plus sollicités avec la sortie du fossile programmée) ;

Vus les engagements pris par le Conseil municipal et le Conseil administratif depuis 2012 (Plan directeur des énergies) de s'acheminer vers une Société à 2000 watts ;

Vus les engagements pris par le Conseil administratif, renouvelés en 2022 dans les objectifs Cité de l'énergie 2022-2026, de poursuivre la réduction de la consommation d'électricité des bâtiments communaux (la baisse, pour l'ensemble des bâtiments et immeubles communaux, est de 25% en 2022 par rapport à 2012, mais la diminution visée pour 2026 est de 40%) ;

Vus les objectifs énergétiques globaux de Confignon, en cohérence avec la politique climatique cantonale et suisse, de s'engager vers la réduction d'émissions de CO2 pour 2030 par rapport à 2012, en diminuant de 30% sa consommation d'énergie primaire, de 55% les sources d'énergie non renouvelables et de 50% ses émissions de gaz à effet de serre ;

Vues les recommandations du rapport de surveillance énergétique Immolabel 2021 (mandat Signa-Terre) de remplacer les anciennes installations électriques par des luminaires LED et d'installer des détecteurs, sachant que la valeur médiane de notre parc est de 12.43 kWh/m<sup>2</sup>, contre 6.45 pour le parc Signa-Terre avec une moyenne de consommation passée de C précédemment à D ;

Vu l'augmentation du coût de l'électricité en 2023 et tout particulièrement le triplement du prix du fluide pour les bâtiments en marché libre (concerne les 3 bâtiments du Centre communal) ;

Vu que « l'énergie non consommée est la moins chère » et que notre commune peut bénéficier d'une prime exceptionnelle SIG-éco21 Collectivités de 32 cts par kWh non consommé si le projet est déposé en 2023 et réalisé au plus tard en 2024 ;

Vu que l'évaluation de l'économie annuelle des factures d'électricité (pour l'ensemble des réalisations) a été évaluée à CHF 34'891.- ;

Vu que les appuis financiers pour une telle démarche d'économie d'électricité sont particulièrement favorables en 2023 ;

Vu l'estimatif des coûts, établi par l'entreprise ILICO (your Intelligent Lighting Company), bureau d'étude indépendant en éclairage, proposant des études hors mise en œuvre ;

Vu que Ilico a obtenu de la part de SIG-éco21, la prestation de « Gestionnaire Délégué » GD pour la conduite de notre projet « luminaires » soit un soutien pour la suite à donner aux études, à hauteur de 80 heures par an ;

Vu qu'en sus des économies d'énergie, les rénovations proposées permettent une amélioration du confort visuel des usagers ainsi qu'une adaptation aux récentes normes SN 12 464-1 (2021) ;

Vu les préavis des commissions constructions et équipements (CCE) du 30 mai 2023 et finances, administration et sécurité (CFAS) du 5 juin 2023 ;

Vu les remboursements et primes SIG-éco21 estimés à 43'958.- ;

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. De procéder à la rénovation des éclairages intérieurs pour divers bâtiments publics.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 570'000.- destiné à ces travaux, sous déduction de la participation de CHF 75'722.- de la commune de Bernex pour l'école de Cressy et sous déduction des primes SIG-éco21 de 43'958.-.
3. De comptabiliser la dépense nette de CHF 450'320.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 450'320.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de la dépense nette afin de permettre l'exécution de ces travaux.



Le Président : Frédéric REVERCHON



La Secrétaire : Floriane SCHMIDT